

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative au traitement des interpellations et des déclarations de la Municipalité

Notre Municipalité est irritée lorsqu'on lui demande des explications en faisant usage de l'interpellation, droit prévu par notre règlement du Conseil Communal (RCC).

Lors de la séance du Conseil Communal du 10 mai 2021 j'ai effectivement déposé 6 interpellations, regroupées à cette occasion car la précédente séance du Conseil Communal avait été annulée.

Contrariée, la Municipalité a adressé le 17 mai 2021 une lettre à la présidence du Conseil Communal destinée à être lue au plénum.

Il m'est reproché, étant nommément désigné, un total irrespect de nos institutions et de pénaliser le job habituel de l'administration en générant pour ces 6 interpellations un travail monstre de 3 jours complets à 10 personnes impliquant CHF 30'000.- de coûts. Ceci étant inadmissible aux yeux de la Municipalité.

3 jours de 8 heures avec 10 personnes, cela représente bien $3 \times 8 \times 10 = 240$ heures. 240 heures à CHF 125.- font bien CHF 30'000.-.

Les interpellations n'étaient pas lourdes. Les réponses ne nécessitaient pas de longues recherches. Les réponses tenaient sur une page, parfois une page et demie.

Lors de notre dernière séance du Conseil, la Municipalité a à nouveau jeté le discrédit sur l'interpellateur qui cette fois-ci était préparé et qui a répliqué qu'effectivement il était inadmissible que 40 heures (240 heures divisé par 6 interpellations) soient nécessaires pour répondre à de interpellations simples. L'interpellateur avait développé ces chiffres comme ici dans cette nouvelle interpellation.

Par la voie du Syndic, la Municipalité a rétorqué que les chiffres annoncés étaient « du n'importe quoi » dicit Monsieur le Syndic « lorsqu'il parle du nombre d'heures et du prix de l'interpellation, c'est n'importe quoi » (minute 3:39:55 de la séance du Conseil Communal du 27.09.2021), c'est pourtant Monsieur le Syndic lui même qui a signé la lettre indiquant « 3 jours complets à environ 10 personnes » et « CHF 30'000.-. »

La situation est assez grave car soit la Municipalité fait par écrit des fausses déclarations dans le but de discréditer un Conseiller Communal lorsqu'elle prétend que ces six interpellations ont généré CHF 30'000.- de coûts pour 240 heures de travail ce qui est aussi peu flatteur pour le personnel communal, soit, il y a un réel soucis d'efficacité du personnel communal, et de compétence de la Municipalité qui visiblement ne s'en rendrait pas compte.

Qu'en est-il exactement ?

Je souhaite que la Municipalité nous informe en répondant aux questions suivantes :

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que 3 jours ont été nécessaires à 10 employés communaux pour répondre aux 6 interpellations du Conseiller Deillon ?

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que les réponses à ces six interpellations du Conseiller Deillon ont coûté CHF 30'000.- ?

Question 3 :

Si les écrits de la Municipalité sont faux, comment se fait-il qu'elle en arrive à écrire ce qu'elle qualifie elle-même de « n'importe quoi » ?

et

toujours si les écrits de la Municipalité sont faux, se rend-elle compte qu'elle discrédite tant l'interpellateur que le personnel de l'administration communale qu'elle fait passer pour un ramassis d'inefficaces ?

Question 4 :

Si la Municipalité a écrit la vérité en affirmant que les employés communaux ont passé 3 jours à 10 personnes pour rédiger ces 6 réponses comment voit-elle l'avenir de son administration et de ses dirigeants qui n'ont pas constaté l'inefficacité qui est à relever ?

Question 5 :

Que dire de la Municipalité qui signe une telle déclaration de toute évidence sans se rendre compte que quelque-chose n'est pas en ordre ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.



08 novembre 2021

Fabien Deillon

Et consorts :

Nom	Prénom	Signature
Drayal	Blaise	B. Drayal
Deillon - Kerner	Monique	Monique Deillon-Kerner
F AURE	Jean - Jacques	Jean - Jacques
Eichenberger	Claudio	Claudio
Hanisch	Youni	Youni

